

AVIS PUBLIC

OBJET : - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AFIN DE RETIRER LA VOCATION COMMERCIALE DOMINANTE ATTRIBUÉE À UNE PORTION DE LA BANDE DE 120 MÈTRES SITUÉE À L'OUEST DE LA ROUTE DE LA PINIÈRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PONT-ROUGE

Lors de son assemblée régulière tenue le 17 juin 2026, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Le règlement numéro 428 est entré en vigueur le 23 juillet 2026 à la suite de la signification d'un avis à cet effet par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 428 peut le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC/Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 20 AOÛT 2026



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière